

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Gagne un super cadeau tech pour la sortie de notre nouveau site internet

Du 27/04/23 au 11/05/23 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Université de l'Ingénierie, GIE, dont le siège se trouve au 47 Rue Cristino Garcia, 93210 Saint-Denis, immatriculée au RCS sous le numéro 519188023 et représentée par Pierre Gibbe, en sa qualité de Directeur Général, organise du 27/04/2023 au 11/05/2023 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagne un super cadeau tech pour la sortie de nouveau site internet » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation est enregistrée lorsque le participant répond aux 3 questions via le lien Google Forms accessible depuis la fenêtre pop-up dédiée au jeu concours sur le site internet de l'Université de l'Ingénierie : <https://monudi.com/>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Université de l'Ingénierie organise un jeu concours sur son site internet pour permettre à 10 participants de gagner un lot.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine ou en France d'Outre-Mer, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne.

L'Université de l'Ingénierie se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques et/ou d'autres moyens, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Université de l'Ingénierie, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Université de l'Ingénierie ou par des tiers.

La participation sera ouverte du 27/04/2023 au 11/05/2023 inclus en se connectant sur le site internet de l'Université de l'Ingénierie : <https://monudi.com/> et en répondant aux 3 questions sur le lien Google Forms accessible sur le site.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au jeu se fait exclusivement depuis internet.

Pour participer au jeu, chaque participant doit :

1. Se rendre sur le site internet de l'Université de l'Ingénierie mentionné à l'article 1 ;
2. Accepter et respecter le présent règlement de jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte détaillée à l'article 3 ;
3. Chaque participant devra répondre correctement aux 3 questions dans le lien Google Form accessible depuis la fenêtre dédiée au jeu concours sur le site internet de l'Université de l'Ingénierie (<https://monudi.com/>) afin d'être sélectionné au tirage et tenter de faire partie des 10 gagnants.
 - Nommez trois thèmes dans lesquels vous pouvez vous autopositionner via Ludic.
 - Dans quelle famille de formations trouve-t-on la formation sur la signalisation ?
 - Lorsque vous testez la maquette de signalisation en Mode expert, combien faut-il placer de panneau(x) de signalisation dans l'étape n°3 (qui se caractérise par une étoile) de « l'introduction » ?

La participation du participant sera considérée comme complète si les 3 points évoqués sont cumulativement remplis. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Afin de désigner les 10 gagnants du jeu concours, un tirage au sort parmi les participants sera effectué par l'Université de l'Ingénierie le 12/05/2023 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement. En cas d'égalité, les participants seront départagés en donnant priorité au premier ayant répondu.

Le gagnant sera contacté par e-mail et/ou par téléphone.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Les 10 gagnants remportent un seul lot.

Liste des lots :

1. Un casque de réalité virtuelle Meta Quest 2
2. Un cahier numérique reMarkable 2
3. Un casque Bose QC 45
4. Pour les 7 autres gagnants : 1 sac à dos Udl, une gourde Udl, un chargeur multi-câbles Udl et un porte casque.

L'Université de l'Ingénierie se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Université de l'Ingénierie ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra communiquer ses coordonnées à l'Université de l'Ingénierie à la suite de l'annonce des résultats.

L'Université de l'Ingénierie informera personnellement les 10 gagnants par e-mail via l'adresse qui aura servi au participant du jeu concours. Les 10 gagnants seront alors invités à confirmer leur participation et l'acceptation de leur gain.

A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse à l'email invitant le/la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le/la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si l'adresse mail n'est plus active ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Université de l'Ingénierie ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Université de l'Ingénierie de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse mail "piratée", invalide ou inactive.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Université de l'Ingénierie ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par l'Université de l'Ingénierie dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir les gagnants.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les participants indiqueront leur nom, prénom(s) et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Université de l'Ingénierie ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (I) du présent règlement en toutes ses stipulations, (II) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (III) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Université de l'Ingénierie ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.